

Élevage de crevettes impériales, législation et démarche qualité « Crevettes Impériales des Marais »

I. Rappel de la législation obligatoire pour tout producteur de crevettes impériales

➔ Quelles démarches à faire pour commercialiser des crevettes impériales ?

- **Vente à un intermédiaire** : expédition, restaurants, revendeurs, grossistes etc. et **vente directe** sur des marchés éloignés de **plus de 80 km de l'établissement** : **Demande d'agrément sanitaire** pour obtenir le **numéro sanitaire**.
 - **Dossier spécifique** pour l'élevage de crevettes impériales (HACCP et plan de maîtrise sanitaire), à soumettre à la DDPP.
- **Vente directe au consommateur**, à l'établissement ou sur marché : Dérogation possible à l'agrément sanitaire **mais 2 déclarations annuelles obligatoires** à faire + **demande préalable de dérogation** (Cerfa 13982) :
 - **Déclaration annuelle d'activité** : document CERFA n° cerfa_13984-03 à compléter et renvoyer à la DDPP, service SV SQSA. En cas de contrôle, son absence implique une amende de 1 500€.
 - **Déclaration annuelle de production d'animaux vivants** pour le suivi zoo-sanitaire, à envoyer à la DDPP. Il s'agit d'un courrier déclarant l'élevage et son descriptif afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de risque zoo-sanitaire.
 - Dérogation possible si vente marginale à un autre établissement de vente au détail et à **condition d'avoir fait une demande préalable de dérogation** grâce au Formulaire de déclaration de dérogation : Cerfa 13982 (mesdemarches.agriculture.gouv.fr)



II. L'ACRIMA : Association de producteurs de Crevettes Impériales des Marais : Charente et Médoc.

➔ Quel est l'intérêt d'être adhérent à l'ACRIMA ?

- Commercialiser sous **la démarche qualité** :
 - Pour les charentais : « **Crevettes Impériales des Marais Charentais** »
 - Pour les médocains : « **Crevettes Impériales des Marais Médocains** »
- Avoir un **accompagnement technique du CAPENA**
- Avoir accès aux **étiquettes commerciales aux normes**, personnalisées avec Charte graphique collective
- Avoir accès aux **actions collectives** : valorisation, communications, suivis divers ...
- Avoir accès aux **outils de communication** et informations diverses
- Être **reconnu** par le consommateur

Pour les entreprises non-adhérentes à l'ACRIMA,
l'accompagnement sera facturé par le CAPENA au regard de la prestation demandée.

Élevage de crevettes impériales, législation et démarche qualité « Crevettes Impériales des Marais »

a. Quel est l'intérêt d'être sous Démarche Qualité ?

- **Garantir aux clients** un produit de qualité correspondant au cahier des charges de la démarche qualité : poids moyen minimal de 20 g, produit vivant, élevé dans les conditions de bonnes pratiques permettant une meilleure survie (élevage, pêche, dégorgeage, emballage),
- **Produit reconnu** par le consommateur depuis 2002.
- **Avoir accès au modèle collectif d'étiquette**, en respect de la législation, sous la démarche qualité « Crevettes Impériale des marais » avec visuel reconnaissable par la clientèle, gestion des commandes d'étiquettes pour avoir un prix de groupe, etc.
- **Accès aux outils de communication** : PLV disponible (affiches, cartes, dépliants, etc), outils de communication multimédia (site internet de l'association, page Facebook dédiée), divers médias qui demandent des adresses et des renseignements, etc.
- **Être mis en avant lors des actions de valorisation de la filière**

b. L'accompagnement technique du CAPENA

Le CAPENA signe avec L'ACRIMA une convention annuelle de partenariat, ce qui lui permet :

- **Accompagnement de la Filière de production**
 - L'accompagnement technique des adhérents
 - L'accompagnement et l'animation de l'association ACRIMA
 - Mise en place et accompagnement des **projets collectifs** de l'ACRIMA
 - L'accompagnement pour le passage en **Agriculture Biologique**
- **Accompagnement des entreprises adhérentes à l'ACRIMA.**
 - L'accompagnement technique personnalisé :
 - Aide au **montage des dossiers** concernant la **demande d'Agrément sanitaire** et la formation **HACCP**, autres informations sur le volet sanitaire. Un Dossier Type a été construit pour et avec les professionnels et validé par la DDPP.
 - Accompagnement technique dans le temps : process d'élevage, conseils, adresses, transfert d'informations, visites de marais, rapports techniques, ...
 - L'accès aux outils et actions collectives :
 - Résultats des actions collectives (valorisation, animations, médias, suivis...)
 - **Outils de communication** divers
 - Inscription sur la **liste des producteurs** transmise lors de demandes de clients
 - La garantie au client d'un produit **identifié sous démarche qualité**.

« Crevettes Impériales des Marais Charentais » : Nom, déposé à l'INPI

Seuls les adhérents à l'ACRIMA à jour de leur cotisation bénéficient des accompagnements, de leur inscription sur les listes de producteurs transmises aux consommateurs, mise en ligne sur la page Facebook de l'ACRIMA ...

et ont le droit d'utiliser les étiquettes commerciales et la dénomination « Crevettes Impériales des Marais Charentais » ainsi que les outils de communication de la marque collective.

Élevage de crevettes impériales, législation et démarche qualité « Crevettes Impériales des Marais »

c. L'administration de l'ACRIMA

- **Présidente** : Nadia Quillet (Marais de Salamine)
 - **Vice - Président** : Axel Osta Amigo (Ets Yves Papin)
 - **Trésorier** : Matthieu Gallard (Ferme aquacole de Dardenne)
 - **Trésorier adjoint** : Arnaud Lefèvre (Chef d'Exploitation Lycée Bourcefranc)
 - **Secrétaire** : Philippe Boyard (EARL Boyard)
 - **Secrétaire adjoint** : Sébastien Rossignol (Marais salants de Mornac)
- La cotisation annuelle pour adhérer à l'ACRIMA est de 80€ par entreprise.

Outils multimédias communs ACRIMA (Crevettes impériales des Marais Charentais) et APSALIMAC (Salicornes des Marais Charentais) :

Page Facebook : <https://www.facebook.com/CrevettesetSalicornesdesmaraischarentais/>

Site internet de l'ACRIMA : www.crevettesimperiales.fr

Siège social de l'ACRIMA: Site du CAPENA, Prise de Terdoux, 17480 Le Château d'Oléron
Contact : Bouquet Anne Lise, Conseillère aquacole ; 05 46 47 49 52
annelise.bouquet.creaa@orange.fr

III. Information concernant la taxe CPO demandée par le Comité des Pêches :

Taxe indépendante de l'ACRIMA.

Selon le Code Rural et des Pêches Maritimes, tout élevage marin, hors conchyliculture, dépend du Comité National des Pêches et des Elevages Marins.

C'est une taxe demandée par le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins destinée à financer la défense des intérêts des pêcheurs marins et aquaculteurs, notamment en suivant les dossiers environnementaux, réglementaires et technique (Délibération : n°40/2012 du CNPMM relative à une cotisation professionnelle obligatoire).

Tous les producteurs d'élevage marins et pêcheurs à pied sont soumis à cette taxe indépendamment de l'ACRIMA.

Les producteurs non adhérents à l'ACRIMA sont également soumis à cette taxe. Elle est gérée par les CDPMEM, CRPMEM et CNPMM.

Le CDPMEM et CRPMEM participent à l'accompagnement de la filière Crevette Impériale sur la valorisation et la communication auprès des consommateurs.

Des actions sont en préparation.